



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche**

**Service environnement  
Unité forêt**

Affaire suivie par : Marc RETTIEN  
Tél. : 04 75 66 70 91  
marc.rettien@ardeche.gouv.fr

Privas, le **25 JUIN 2020**

Madame, Monsieur le Maire,

Avec un taux de boisement et d'espaces naturels élevé (68 % du territoire), des conditions météorologiques aux influences méditerranéennes auxquels s'ajoute le réchauffement climatique, le département de l'Ardèche est particulièrement exposé aux risques d'incendie de forêt.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont un élément fondamental de la politique nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour les zones exposées à ce risque.

Dans le cadre des politiques d'adaptation aux changements climatiques, la prévention reste un enjeu majeur pour réduire le risque croissant d'incendies de forêt.

La priorité doit être donnée aux approches participatives pour la prévention des incendies en appelant aux administrés et acteurs locaux leur responsabilité dans ce domaine.

En votre qualité de maire, vous avez en charge le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage sur le territoire de votre commune.

Je vous invite par conséquent à mettre en œuvre les actions d'information, et de contrôle nécessaires afin que vos administrés procèdent, dans les meilleurs délais, au débroussaillage obligatoire qui leur incombe.

À cet effet, vous trouverez ci-après une note détaillée concernant la réglementation sur les obligations légales de débroussaillage et leur mise en application.

Mes services se tiennent à votre disposition (DDT : 04 75 66 70 91) pour tout renseignement et conseil à ce sujet. Vous trouverez également en pièces jointes deux documents que vous pourrez utiliser comme base de communication.

**Info internet** : toute la réglementation et la documentation sur l'emploi du feu sur le site des services de l'État :

<http://www.ardeche.gouv.fr/la-reglementation-en-matiere-d-emploi-du-feu-de-a1841.html>

Le préfet,

Françoise SOULIMAN